



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RECHERCHES SUITE AFFAISSEMENT DE CHAUSSÉE
AVENUE DE LA GARE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2025 – 312

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise SERRAND TP, Sur les Molarets 01590 LAVANCIA EPERCY,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre les manœuvres des engins nécessaires à la recherche des causes de l'affaissement de la chaussée au droit du n°26 Avenue de la gare, les mesures suivantes sont prescrites, **du mercredi 1^{er} octobre au vendredi 31 octobre 2025** :

Au droit du n°26 Avenue de la Gare :

- La largeur de la chaussée est réduite à une seule voie
- La circulation est alternée par feux tricolores de chantier
- La vitesse est réduite à 30 km/h

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise SERRAND TP. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise SERRAND TP, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 09 septembre 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET

